

DELIBERATION DU BUREAU

2019 n°46

FINANCES

Le Bureau s'est réuni le **19 décembre 2019**, sur convocation du Président en date du 13 décembre **2019**.

Présents(es) : F. CHARTREUX, J.P. COUTEAU, J. BOCANEGRA, R. SILLAIRE, G. LIOUVILLE, R. ARNOULD, P. MONALDESCHI, J.L. STAROSSE, J.L. CLAUDON, C. ASSFELD LAMAZE, E. PAYEUR, L. GUYOT, P. HENNEBERT

Excuses : A. HARMAND, O. HEYOB, D. PICARD, K. JUVEN, C. THERMINOT

BU2019-46 – FINANCES – DIVERS (7.10) – ACTUALISATION DES TARIFS HORAIRES DU ST2I

Par délibération du 17/02/2011, la CC2T a décidé des tarifs d'intervention du ST2I (Chantier d'Insertion) pour le compte des communes partenaires. Des conventions et devis sont rédigés en application de cette délibération. Au regard de l'évolution des demandes des communes et de la réorganisation du service, il convient de revaloriser et préciser certains tarifs.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 portant Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 qui officialise le principe de mutualisation des services entre communes et intercommunalités, qu'ils s'agissent de services fonctionnels ou de services opérationnels, hors transferts de compétences,

Attendu que les relations entre collectivités territoriales sont réglées par voie de conventions,

Attendu qu'à ce jour, dans le cadre des travaux pour le compte des communes membres, des associations, des syndicats du territoire, et vers les EPCI partenaires sur certaines opérations, le chantier d'insertion de la Communauté de Communes Terres Toulouises, facture ses prestations sur la base d'un tarif horaire de 11 € 50 pour la main d'œuvre seule, et 13 € 00 main d'œuvre et outillage thermique plus véhicule, (délibération du 17/02/2011).

Ces tarifs tenaient compte de la baisse des recettes liées aux travaux dans les communes, de la baisse des subventions allouées au chantier d'insertion, de la hausse des matières premières, des salaires, de tarifs inchangés depuis 2006 et du coût d'utilisation de certains types de matériels.

Compte-tenu de la réorganisation du service, du coût d'utilisation de certains types de matériels (tracteurs, tondeuses, épareuses, broyeur, ...), il est proposé de revoir les tarifs horaires appliqués par le ST2I.

Sur la base du plan de financement du chantier d'insertion 2018, nous souhaitons simplifier et mettre à jour les tarifs, tout en différenciant les tarifs horaires du chantier d'insertion et du personnel technique.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20191219-BU2019_46-D

1) Tarif chantier d'insertion :

- Charges générales : 51 457 € / 16 212 h = 3.1740 € arrondis à **3.18 €/h**
- Personnel d'encadrement : 76 927€/16 212 h = 4.7451 arrondis à **4.75 €/h**
- Personnel de direction, RH, ... : 11 500 €/16 212 h = 0.7093 arrondis à **0.71 €/h**
- Amortissement matériels et véhicules : 50 000 €/16 212 h = 3.084 arrondis à **3.08 €/h**
- Divers entretien matériels et véhicules : 20 000 €/16 212h = 1.2336 arrondis à **1.23 €/h**
- **TOTAL GENERAL : 12.95 € arrondis à **13.00 €/heure****

Il est proposé de fixer un **tarif horaire unique à 13.00 €**

2) Tarif interventions des techniciens :

Dans le cadre d'un chantier, un adjoint technique peut intervenir occasionnellement selon la spécificité du travail. Or, ces interventions ne sont pas valorisées actuellement.

En considérant les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint technique, on peut constater que le coût horaire chargé, varie de 15.02 € à 21.41 €. La moyenne s'établit à **18.21 €/h.**

En conséquence, il est proposé de fixer à **18.00 €/heure chargé**, l'intervention d'un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

3) Tarif - prise en compte de travaux urgents :

Lors de la réunion du 7 novembre, la Commission services Publics a été informée des habitudes récurrentes des communes visant à solliciter des interventions dites urgentes et qui doivent être réalisées sous 24 à 48 heures. Ces demandes perturbent le planning et ces missions se font donc au détriment d'autres.

Pour répondre à ces demandes ponctuelles, un tarif insertion doublé, soit **26.00 €/heure** sera appliqué.

Vu l'examen de ces propositions en groupe de travail,
Vu l'avis favorable de la Commission Services Publics,

En conséquence, il est proposé au Bureau de :

- **Valider les propositions tarifaires pour les interventions et prestations du ST2i, telles que précisées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Délibération adoptée à l'unanimité